

**DIRECTION**

Tél : 04-66-33-40-01

secretariatdirection@hopitalpse.fr

## DECISION N° 22/2025

### **TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE EN EHPAD ET EN ACCUEIL DE JOUR POUR LES RÉSIDENTS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'Article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le vote du Schéma départemental des Solidarités Sociales 2022-2027 en date du 18 novembre 2022 ;

**VU** le vote du Budget primitif 2025 du Conseil départemental du Gard en date du 10 janvier 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées voté en séance plénière le 10 janvier 2025 et la notification du forfait dépendance global 2025 ;

**VU** la convention relative à l'instruction des dossiers APAE ;

**VU** la convention aide sociale établie entre l'établissement et le département ;

10 rue Philippe le Bel

CS 31054 - 30134 Pont-Saint-Esprit Cedex

Tél. 04 66 33 40 00

Fax. 04 66 89 57 41

Courriel : secretariatdirection@hopitalpse.fr

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2024/2029 signé le 10 septembre 2024 entre le gestionnaire, le Conseil départemental du Gard et l'ARS Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°2025 / DAUT / 78 du 6 février 2025 du Conseil départemental du Gard portant fixation du tarif hébergement opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale et des tarifs dépendance 2025 des EHPADs du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les **tarifs hébergement** opposables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale en hébergement permanent et temporaire en EHPAD sont les suivants :

<b>Tarifs Hébergement permanent et temporaire (résidents bénéficiaires de l'aide sociale)</b>	
Tarif Hébergement	<b>66,65 €</b>
Tarif résidents de moins de 60 ans	<b>86,86 €</b>

### **Article 2 :**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2025**, les **tarifs dépendance** pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

<b>Tarifs dépendance, hébergement permanent, temporaire et majeurs protégés en EHPAD</b>	
Tarif dépendance GIR 1/2	22,98 €
Tarif dépendance GIR 3/4	14,59 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6,19 €
Tarifs dépendance résidents de moins de 60 ans	20,21 €

<b>Tarifs dépendance en accueil de jour</b>	
Tarif dépendance GIR 1/2	13,79 €
Tarif dépendance GIR 3/4	8,75 €
Tarif dépendance GIR 5/6	3,71 €

**Article 3 :**

Le supplément au **tarif hébergement** pour les majeurs protégés pris en charge par le **Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)** du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit est fixé à **4,00 €**.

<b>Personnes âgées majeurs protégés</b>	
Tarif hébergement	<b>70,65 €</b>
Tarif résidents de moins de 60 ans	<b>90,86 €</b>

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 09 avril 2025

Madame Valérie BRUNIER

Directrice

